



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 3, 4 et 5 septembre 2025, Winnipeg (MB)

Résolution n° 09/2025

TITRE: Transfert du Fonds pour les habitations du marché des Premières Nations sous le contrôle des Premières Nations

OBJET: Logement et infrastructures

PROPOSEUR(E): Lance Haymond, Chef, Première Nation de Kebaowek, Qué.

COPROPOSEUR(E): Brent Niganobe, Chef, Première Nation #8 de Mississauga, Ont.

DÉCISION: Adoptée; 1 opposition; 7 abstention

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles;
 - Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;
 - Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.
- B. Le 28 mars 2008, le gouvernement fédéral, représenté par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), a conclu un acte de fiducie avec le conseil d'administration du Fonds pour les habitations du marché des Premières Nations (FHMPN) nouvellement créé, dont l'objectif est de faciliter la

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

09 – 2025
Page 1 de 2

construction de maisons individuelles et d'aider à créer ou à élargir des marchés du logement dans les réserves pour toutes les Premières Nations au Canada. L'acte de fiducie prévoit de transférer en fin de compte le contrôle du FHMPN du gouvernement fédéral aux Premières Nations. Ce transfert sera réalisé par l'intermédiaire d'un mémoire au Cabinet visant à conférer les pouvoirs et les mandats nécessaires.

- C. Les membres du conseil d'administration et le directeur général du FHMPN sont tous des citoyens des Premières Nations qui ont travaillé à la réforme du FHMPN afin d'améliorer considérablement ses services et résultats en matière de logement pour les Premières Nations.
- D. En date du 31 mars 2025, le FHMPN comptait environ 613 prêts pour l'achat, la construction ou la rénovation d'une habitation dans une réserve. Le nombre total de prêts potentiels, garantis par l'outil Facilité d'amélioration des modalités de crédit du FHMPN, pourrait atteindre 7 390.
- E. En 2024, la direction du FHMPN et des dirigeants ont formé un comité de travail, composé de représentants techniques de la SCHL, de Services aux Autochtones Canada et de l'Assemblée des Premières Nations (APN), afin de déterminer les raisons pour lesquelles le FHMPN doit disposer d'une plus grande souplesse dans ses programmes et services pour mieux répondre aux besoins en matière d'accession à la propriété des citoyens des Premières Nations habitant dans les réserves.
- F. La résolution 45/2024 de l'APN, *Passage du Fonds pour les habitations du marché des Premières Nations sous le contrôle des Premières Nations*, demande au FHMPN et à la SCHL de tenir dès que possible des séances de mobilisation régionales pour examiner des possibilités de contrôle par les Premières Nations et recueillir le point de vue de celles-ci sur le rôle du FHMPN.
- G. Entre juillet 2024 et janvier 2025, le FHMPN a terminé un ensemble de séances de mobilisation régionales, en personne et en ligne. Les conclusions de ces séances, combinées à celles d'autres séances de mobilisation et à celles d'études antérieures, confirment l'appui des citoyens des Premières Nations au transfert du contrôle du FHMPN aux Premières Nations.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

- 1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'exhorter le gouvernement fédéral à honorer son intention de transférer le contrôle du Fonds pour les habitations du marché des Premières Nations (FHMPN) aux Premières Nations, comme le prévoit l'acte de fiducie qui a établi le FHMPN.
- 2. Appuient le conseil d'administration actuel dans ses efforts visant à transférer le contrôle du FHMPN aux Premières Nations par l'intermédiaire de son mémoire au Cabinet (comprenant la rétroaction recueillie lors des séances de mobilisation auprès des citoyens des Premières Nations), qui sera présenté en 2025.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5^e jour de septembre 2025 à Winnipeg (MB)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

09 – 2025

Page 2 de 2